



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Département de la Haute-Loire

Année 2025

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	3
<i>1 - Le contexte particulier au niveau national – La loi de finances pour 2025</i>	4
1.1 Les mesures pour les particuliers	5
1.2. Les mesures pour les entreprises	5
1.3. Les mesures pour les collectivités territoriales	6
1.4. Dépenses : coupes budgétaires	7
<i>2 - Résultats du Compte Administratif 2024 (réalisé 2024)</i>	8
2.1. Dépenses	9
2.2. Recettes	9
<i>3 – Prévisions budgétaires 2025</i>	11
3.1. Prévisions de la section de fonctionnement	12
3.2. Prévisions de la section investissement	21
<i>4 - Indicateurs de gestion ou ratios</i>	25
4.1. Evolution de la Capacité d'Autofinancement	25
4.2. Gestion des emprunts	26
<i>5 – Prospective financière</i>	27
<i>6 – Ressources Humaines</i>	29

Préambule

Comme chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations financières de la commune. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget* ». Ce délai s'entend comme une marge maximale et non un minimum.

Ainsi, le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport (ROB) doit être communiqué aux membres du Conseil au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le DOB est inscrit à l'ordre du jour.

Ce document n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il doit aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Particularités pour la commune de Saint-Germain-Laprade pour cette année 2025 :

- **Populations de référence au 01/01/2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 :**
 - **Population municipale** : **3 459**
 - **Population comptée à part** : **102**
 - **Population totale** : **3 561**

Nous avons rencontré un dilemme quant à savoir si la commune devait se baser sur sa population municipale ou totale. Après renseignements auprès des services de l'Etat, la population municipale est à prendre en compte au titre de l'application de la loi SRU (seuil de logements locatifs sociaux à respecter). En revanche, pour ce qui concerne les aspects financiers, c'est la population totale qui doit être retenue. La commune reste donc dans l'obligation de la tenue du DOB.

Il est rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités à présenter dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sangerminoise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances 2025.

1 - Le contexte particulier au niveau national – La loi de finances pour 2025

C'est la première fois sous la Ve République qu'une motion de censure est adoptée après le déclenchement de l'article 49.3. L'Assemblée nationale a voté une motion de censure provoquée par le déclenchement de l'article 49.3 par le Premier ministre Michel Barnier. En conséquence, il a remis la démission de son gouvernement au président de la République le 5 décembre 2024.

Après l'annonce par le Premier ministre du recours à l'article 49.3 pour l'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, deux motions de censure ont été déposées le 2 décembre 2024 :

- une motion déposée par Mathilde Panot, Boris Vallaud, Cyrielle Chatelain, André Chassaigne et 181 de leurs collègues ;
- une motion déposée par Marine Le Pen, Éric Ciotti et 138 de leurs collègues.

Conformément aux délais fixés par la Constitution, l'examen de ces motions de censure a eu lieu en séance publique le 4 décembre 2024.

À l'issue du vote, la première motion de censure a recueilli la majorité absolue des suffrages avec 331 voix "pour". Le PLFSS pour 2025 est considéré comme rejeté. Pour mémoire, la motion de censure doit, pour être adoptée, réunir les voix de la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale (et non pas les seuls présents à la séance publique). Seules les voix "pour" comptent. Les députés qui s'abstiennent ou ne prennent pas part au vote sont réputés soutenir le Gouvernement.

Faute d'avoir voté un budget pour 2025, le Parlement a définitivement adopté la "loi spéciale" publiée le 21 décembre 2024.

Le texte voté :

- autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne ;
- précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024 ;
- autorise l'État à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle) ;
- autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025.

Le 13 décembre 2024, François Bayrou est nommé premier ministre. Son gouvernement est nommé par décret du président de la République le 23 décembre 2024.

C'est sur ce texte fondamental, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, que François Bayrou aura déclenché son premier 49.3, lundi 3 février, engageant ainsi la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale. En réponse, La France insoumise a déposé une motion de censure, sans perspective de renverser le gouvernement, le Parti socialiste ayant décidé de ne pas la voter. Le Rassemblement national et le groupe LIOT ne voteront pas, eux non plus, la censure.

La loi de finances 2025-127 a été adoptée le 6 février 2025 et publiée au Journal officiel du 14 février 2025.

En termes macroéconomiques, le PLF affiche une **prévision de croissance de 0,9%** et fixe un objectif de **déficit public de 5,4% du PIB en 2025, contre les 6,1% enregistrés en 2024.**

En 2024, le déficit public total s'élevait à 172 milliards d'euros, en majorité constaté au niveau de l'Etat, soit 6.1% du Produit Intérieur Brut. Dans ce contexte, la France occupe une situation singulière au sein de l'Europe (pour rappel, norme d'un déficit contenu sous le seuil de 3% du PIB).

1.1 Les mesures pour les particuliers

Choissant de repartir du texte porté par l'ex-Premier ministre Michel Barnier à l'automne, François Bayrou en a repris les grandes lignes, notamment sur la **partie consacrée aux recettes.**

- **Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation**, à hauteur de 1,8%. Ce pourcentage augmente d'autant le niveau de revenu qui correspond aux cinq tranches d'imposition. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), sans cette indexation, un peu plus de 17 millions de foyers auraient vu leur imposition augmenter.
- **Une "contribution différentielle" sur les hauts revenus (CDHR).** Concrètement, un effort temporaire, sur une année, sera demandé aux ménages les plus aisés : les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasse les 250.000 euros (500.000 euros pour un couple) seront imposés à hauteur d'au moins 20%. Gain espéré : 2 milliards d'euros.
- **Un malus renforcé sur l'achat de voitures thermiques**, à partir du 1^{er} mars. Le seuil de déclenchement (le niveau d'émission de CO2 à partir duquel on paie cette surtaxe) est fixé à 113 g/km de CO2 contre 118 g/km de CO2 jusqu'à présent.
- **Le taux de TVA sur la fourniture et la pose des chaudières à gaz** passe à 20%.
- **La taxe sur les billets d'avion augmente**, passant notamment de 2,63 euros à 7,30 euros pour un billet en classe économique vers la France ou l'Europe.
- **Le plafond des frais de notaires** (les droits de mutation à titre onéreux ou DMTO), **perçus par les départements**, est relevé de 0,5 point pour l'achat d'un bien immobilier sauf pour les primo-accédants à la propriété.
- **Le prêt à taux zéro (PTZ) accessible aux primo-accédants est étendu** à tout le territoire, sans distinction, pour l'achat **dans le neuf**, qu'il s'agisse d'une construction individuelle ou collective. Jusqu'à présent, le PTZ était accessible seulement aux logements neufs collectifs en zone tendue. En revanche, les conditions d'achat **dans l'ancien** restent inchangées, c'est-à-dire sous conditions de rénovation énergétique.

1.2. Les mesures pour les entreprises

- **Une "contribution exceptionnelle" sur les bénéficiaires des grandes entreprises.** S'appliquant, elle aussi, sur une année, elle concerne les sociétés (environ 400) qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard d'euros et comprend deux taux : 20,6% pour celles dont le chiffre d'affaires se situe entre un et trois milliards et 41,2% pour celles dont il est de trois milliards ou plus. Le gain est espéré à hauteur de 8 milliards d'euros.
- **Une taxe sur les rachats d'actions**, suivis d'une annulation d'actions conduisant à une réduction du capital, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse un milliard d'euros.
- **Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF)** passe de 0,3 à 0,4%.

De leur côté, les régions auront la possibilité de prélever sur les entreprises un "**versement destiné au financement des services de mobilité**" (dit "versement mobilité") dans la limite de 0,15% des salaires. [Sur ce point, il est précisé que la commune est redevable du versement mobilité (charges patronales à hauteur de 0.8% du traitement) à destination de la communauté d'agglomération : Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement mobilité sont assujettis à la contribution versement mobilité. Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, est recouvrée par l'Urssaf qui la reverse aux autorités organisatrices de la mobilité.)]

A noter que l'article 4 du projet de loi de finances sur la **tarification de l'électricité nucléaire** vendue par EDF, à propos duquel le Rassemblement national avait menacé le gouvernement de censure en cas de maintien, figure bien dans le texte final.

1.3. Les mesures pour les collectivités territoriales

L'effort budgétaire initialement demandé aux collectivités a été réduit : **la contribution de 5 Md€ a été ramenée à 2,3 Md€** ; cette diminution porte principalement sur le Fonds vert.

- **Suppression de la révision du taux de compensation de la TVA.** Le taux reste inchangé, il s'établit à 16,4%. Le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement est maintenu.
- **Dotations, péréquations :**
 - o La DGF est revalorisée de 150 M€
 - o Les crédits de la DSIL ont été minorés de 150 M€
 - o La hausse de la péréquation de 290 M€ est bien maintenue, avec 150 M€ sur la DSR et 140 M€ sur la DSU
 - o Le Fonds vert est abaissé à 1,15 Md€ (2 Md€ en 2024)
 - o La DETR est quant à elle sanctuarisée.
- **Hausse des cotisations employeurs à la CNRACL :**

La hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL a été officialisée par décret. Dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points/an. Fixé à 31,65%, le taux de cotisation au 1/1/25 passe immédiatement à 34,65% et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65% au 1/1/28.
- **Jours de carence des fonctionnaires :**

Si la loi de finances a bien renoncé à étendre à 3 le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie, elle ramène toutefois le taux d'indemnisation à 90% au lieu de 100%.
- **Revalorisation des bases et inflation :**

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'établit à 1,68% en 2025. Les valeurs locatives sont donc relevées d'autant, 1,7 % (+7.1% en 2023 - +3.9% en 2024).

Par ailleurs, le taux prévisionnel d'inflation sur 2025 devrait se situer durablement sous la base des 2%.
- **Pour les Départements :**

Le plafond des DMTO (Droits de mutations à titre onéreux) a été relevé de 4,5% à 5%, sauf pour les primo-accédants bénéficiant du TPZ (Prêt à taux zéro)
- **DILICO – Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales :**

Le dispositif du fonds de réserve, initialement prévu par le gouvernement Barnier visant à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à plus de 40 M€, est remplacé par le DILICO qui doit permettre à l'Etat d'économiser 1 Md€ en 2025, contre les 3 Md€ prévus initialement.

Pour ce qui concerne les communes, 2 000 seront concernées. *Saint-Germain-Laprade y est soumise (voir pages 19-20).*

- *Enfin, une mesure est aussi en cours de validation quant à l'abaissement du seuil de franchise de TVA à 25 000 €. Les recettes des collectivités, autre des baux et produits du location, sont évoquées. Elles seraient donc redevables de TVA sur ces produits.*

1.4. Dépenses : coupes budgétaires

Côté dépenses, **plusieurs baisses dans les budgets de certains ministères** ont été pointées du doigt par les oppositions, notamment celles de **l'Aide publique au développement, de la Culture, de l'Ecologie, de l'Agriculture** ou encore de **l'Enseignement supérieur**.

- **Le budget de l'aide médicale d'Etat** (AME, soins aux étrangers en situation irrégulière) a diminué de 111 millions d'euros par rapport au budget élaboré par Michel Barnier à l'automne, pour le maintenir au niveau de 2024 (environ 1,3 milliard). Le périmètre du panier de soins n'a, lui, pas été modifié.
- **Les 4.000 postes d'enseignants qui devaient être supprimés** dans la version du projet de loi de finances de l'automne **ne le seront pas** mais à budget constant pour l'Education nationale. Les 50 millions d'euros nécessaires seront donc prélevés ailleurs.
- **L'effort financier demandé aux collectivités locales** a, lui, été stabilisé depuis plusieurs semaines sur la version du Sénat, soit environ 2,3 milliards d'euros.
- **Les crédits de l'Agence bio**, supprimés au Sénat, ont aussi été rétablis, comme promis par le gouvernement.
- **Le budget du Sport**, que le gouvernement avait envisagé de diminuer ces derniers jours malgré la fronde du secteur, a été sanctuarisé dans sa version proposée à l'automne, qui était cependant déjà nettement réduite par rapport à 2024 qui était une année olympique.
- **Le service national universel (SNU)**, dénoncé par toutes les oppositions pour son coût et son manque d'efficacité, a vu ses crédits diminuer, résistant encore à une suppression pure et simple.

Par ailleurs, les membres de la commission mixte paritaire sont revenus sur la suppression des **crédits du Haut-Commissariat au plan**, qui avait été votée au Sénat, et a simplement baissé sa dotation de 5 %.

Autre changement par rapport à la version de la Chambre haute : **les anciens Présidents et Premiers ministres conservent leurs avantages liés à leurs fonctions passées.**

2 - Résultats du Compte Administratif 2024 (réalisé 2024)

EXECUTION AU 31/12/2024
COMMUNE DE ST GERMAIN LAPRADE 2024

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
CH	Intitulé	BP 2024	31/12/2024	CH	Intitulé	BP 2024	31/12/2024
011	Charges générales	1 171 900,68 €	1 023 836,39 €	70	Produits services	261 470,00 €	264 776,25 €
012	Charges de personnel	2 092 178,32 €	1 979 755,22 €	73	Impôts et taxes	1 267 770,00 €	1 223 381,00 €
65	Autres charges gest courante	394 881,00 €	364 390,35 €	731	Fiscalité locale	1 234 831,00 €	1 340 897,90 €
66	Charges financières	68 707,00 €	66 864,60 €	74	Dotation participation	1 031 386,00 €	1 049 401,90 €
67	Charges exceptionnelles (dont bourses permis conduire)	1 000,00 €	0,00 €	75	Autres produits	101 206,00 €	112 950,82 €
68	Dotations aux amort. et provisions	4 000,00 €	2 187,46 €	76	Produits financiers (rembt intérêt prêt crèche)	1 518,00 €	1 534,89 €
014	Prélèvement SRU	76 000,00 €	15 688,18 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	7 370,00 €
023	Transfert à la SI	0,00 €	0,00 €	78	Reprise sur amortissement et provision	921,00 €	0,00 €
042	Transferts entre sections (amortissements, cessions)	330 031,00 €	302 312,05 €	013	Atténuation produits - Rembt rémunération personnel et SIVOM	150 653,00 €	159 389,29 €
002	Déficit reporté			042	Transferts entre sections (tx régie, cessions)	87 943,00 €	84 951,16 €
				002	Excédent reporté	0,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 138 698,00 €	3 755 034,25 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 138 698,00 €	4 244 653,21 €

Ecarts 489 618,96 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
CH	Intitulé	BP 2024	31/12/2024	CH	Intitulé	BP 2024	31/12/2024
001	Déficit d'investissement	460 893,34 €	460 893,34 €	001	Excédent investissement reporté	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (rev TAM à l'aggle)	28 976,00 €	0,00 €	021	Transfert de la SF	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts	478 258,00 €	478 188,50 €	10	FCTVA , TAM, fonds divers + 1068	990 007,50 €	1 135 200,58 €
20	Immobilisations (frais études et logiciels)	117 256,70 €	40 087,46 €	13	Subventions	786 560,50 €	163 730,60 €
21	Immobilisations	540 607,94 €	318 688,28 €	16	Emprunts et dettes assimilées	790,00 €	0,00 €
23	Opérations équipement complexe sportif -éco quartier	333 968,95 €	213 068,97 €	27	Autres immo financière (prêt crèche et avance SIVOM)	121 106,00 €	50 605,00 €
204	Opération équipement (SDE43)	134 547,07 €	87 521,04 €	204	Subv. Equip.versées	0,00 €	0,00 €
26	Participations (achats titres SEM)	0,00 €	0,00 €	040	Transferts entre sections (amortiss)	330 031,00 €	302 312,05 €
040	Transferts entre sections (tx régie)	87 943,00 €	84 951,16 €	041	Opérations patrimoniales	21 563,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	21 563,00 €	0,00 €	024	Cession immobilisation	6 681,00 €	0,00 €
27	Rembts emprunt crèche par CAPEV	52 725,00 €	52 725,00 €		RESTES A REALISER		
	RESTES A REALISER						
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 256 739,00 €	1 736 123,75 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 256 739,00 €	1 651 848,23 €

Ecarts -84 275,52 €

RESTES A REALISER	
Op. 15 Electrification SDE43	
Op. 36 Complexe sportif	21 226,61 €
Op 40 Restructuration écoles du bourg	24 792,84 €
Chapitre 20 - Etudes (MAM, audits énergétiques, liaison rue Ecoles/Gravirou, révision PLU)	51 072,40 €
chapitre 21 (multisport Fay, voirie St Pierre Eynac, jeux villages, aménagement Rachassac...)	123 609,44 €
chapitre 204 sans op - D.E.A.	6 397,80 €
TOTAL	224 322,23 €

RESTES A REALISER	
Région alarmes intrusion	1 774,00 €
Région complexe sportif	200 000,00 €
Etat DSIL 2020 complexe sportif	311 132,50 €
Département complexe sportif	40 000,00 €
CAPEV FDC complexe sportif	50 000,00 €
DETR 2023 multisport Fay	20 000,00 €
DETR 2023 étude écoles bourg	12 741,40 €
Avances SIVOM	20 500,00 €
Avance SPL	50 000,00 €
Ventes parcelles	1 740,00 €
TOTAL	707 387,90 €

Le résultat 2024 est positif en fonctionnement : 489 618.96 €.

En investissement, le solde négatif (-84 275.52 €) s'explique par les montants de subventions non encore perçues pour la réhabilitation du complexe sportif.

En 2024, la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt.

Dans l'attente de l'analyse financière 2024 de la Direction Générale des Finances Publiques, la Capacité d'autofinancement (CAF) brute est calculée à hauteur de 880 000 € et la CAF nette, après remboursement des annuités d'emprunt, à 404 000 €.

2.1. Dépenses

En 2024, la commune a connu une légère baisse des **charges générales (chapitre 011)** (-1,6%) s'expliquant notamment par la baisse du KWh pour l'électricité et le gaz. Les dépenses **pour l'alimentation du restaurant municipal** sont équivalentes à 2023 ; la part du BIO a augmenté (+10 000 € en achats BIO) passant de 34,5% en 2023 à 46% en 2024, mais, en contrepartie, la commune ne fournit plus les repas et goûters des crèches depuis septembre 2024. **Par ailleurs, une mission a été sollicitée auprès de la société C5S pour conseiller le service afin de prendre en compte la baisse de l'activité pour la redéployer sur une fabrication plus soutenue du « fait maison » dans le respect des objectifs Egalim (produits Bio et locaux).**

Toujours en comparaison avec l'exercice précédent, la **masse salariale (chapitre 012)** reste relativement stable (1 973 512 € en 2023 et 1 979 755 € en 2024). Les départs en retraite et les mutations d'agents n'ont pas forcément pu être remplacés rapidement compte tenu de la difficulté à recruter maintenant dans la fonction publique. Par ailleurs, en 2024, la commune a subi sur l'année entière **l'augmentation de 1,5%** du point d'indice qui avait été instaurée au 1/7/2023 passant la valeur du point à 4,92278 € au lieu de 4,85003 €.

En dépenses d'investissement, le taux de réalisation est de 56% pour le chapitre 21, chapitre qui porte les principales dépenses de la commune : voirie, matériel roulant, matériels techniques, mobilier et matériel informatique.

Quant au chapitre 23 (immobilisations en cours), le taux de réalisation est de 64% avec l'aboutissement du projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif ainsi qu'avec la participation communale à la Société Publique Locale du Velay pour le quartier durable de Naquera.

Les restes à réaliser 2024 en dépenses seront reportés sur le budget 2025 (études écoles du bourg, Maison d'assistantes maternelles à Fay, audits énergétiques, liaison Rue du Graviroir/Rue des Ecoles, voirie partagée avec Saint-Pierre-Eynac).

2.2. Recettes

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- L'attribution de compensation par la CAPEV (passage en fiscalité professionnelle unique) : 1 191 775 €
- Fiscalité locale : 1 340 897 €
- Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 894 500 €
- Dotation de Solidarité Rurale DSR 95 548 €

Les recettes réelles 2024 sont légèrement supérieures à celles de 2023 sur l'ensemble de la section :

- + 72 000 € sur les impôts directs dus à l'augmentation en 2024 des valeurs locatives de 3.9%,

- + 8 000 € sur les locations de salles (augmentation des tarifs au 1/1/24),
- + 2 000 € portage de repas (7 614 repas en 2024 contre 6 775 repas en 2023, soit + 839 repas représentant une augmentation de 11%),
- + 12 000 € pour les cantines scolaires (30 350 repas enfants en 2024 contre 27 771 repas enfants en 2023, soit + 2579 repas représentant une augmentation de 8.4%).

D'autre part, la commune bénéficie depuis mai 2024 du remboursement d'1€ qui s'ajoute à l'aide financière de l'Etat de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€ (tarification sociale) afin de prendre en compte l'engagement de notre collectivité à inscrire son restaurant municipal sur la plateforme publique « ma cantine » (obligations déclaratives liées à la loi Egalim).

Une baisse de 97 000 € est constatée sur les remboursements par l'assurance de la maladie mais l'absentéisme a fortement baissé en 2024.

Les recettes d'investissement 2024 ont principalement concerné le versement :

- o 12 000 € : Amendes de police 2024 par le Département (sécurisation de l'Avenue de Pébellit et aménagement de l'accessibilité d'un commerce en centre-bourg)
- o 120 000 € : Département réhabilitation du complexe sportif – 2^{ème} acompte
- o 2 000 € : Etat PDASR (plan départemental d'actions de sécurité routière)
- o 5 460 € : Avance DETR 2023 étude restructuration des écoles du bourg.

Les restes à réaliser 2024 en recettes, qui sont donc reportés sur le budget 2025, concernent principalement les soldes de subventions de la CAPEV, la Région et l'Etat pour le complexe sportif. Malgré plusieurs sollicitations de la commune, les Décomptes Globaux Définitifs ont tardé à être produits. Ils sont nécessaires pour faire les demandes de soldes. Ces dernières n'ont donc pas pu être réalisées. Par ailleurs, une demande d'acompte avait été sollicitée auprès de l'Etat en septembre dernier. Cependant, les services de la Préfecture ont informé la commune de l'impossibilité d'effectuer le versement avant la fin de l'exercice. Les liquidités 2024 étaient épuisées.

3 – Prévisions budgétaires 2025

Aujourd'hui, dans un contexte économique compliqué, nous devons poursuivre une gestion rigoureuse de nos dépenses pour ne pas hypothéquer budgétairement l'avenir de la commune et être en mesure de financer les investissements. Pour cela, la stratégie établie et affichée consiste à contenir l'évolution des dépenses et à favoriser le dynamisme et l'attractivité de la commune autour de ses 3 principaux bassins de vie et de ses villages.

Les grandes lignes de gestion du budget communal sont réaffirmées :

- Stabilité des taux d'imposition
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Poursuite du programme d'investissement.

En 2022, la commune était impactée par l'inflation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté sensiblement (+9%). Le dynamisme des recettes fiscales, lié à l'augmentation des bases locatives (+7.1%), avait cependant permis d'absorber une partie de cette hausse.

Sur l'exercice 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement s'est creusé. Avec les effets directs (coût des achats) et indirects (hausse de rémunérations, de l'inflation) qui ont perduré en 2023, **les dépenses réelles de fonctionnement** ont connu une augmentation importante (+ 10 %) par rapport **aux recettes réelles de fonctionnement** (+ 5%).

Année	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
DEPENSES	3 018 776 €	3 319 335 €	3 703 213 €	3 755 034 €	3 830 200 €
Progression		9%	10%	1,38%	2%
<i>dont</i>					
Dep. Générales	722 031 €	908 283 €	1 040 812 €	1 023 836 €	1 044 315 €
Progression		21%	13%	-2%	2%
<i>dont</i>					
Dep. personnels	1 665 582 €	1 828 072 €	1 973 512 €	1 979 755 €	2 095 000 €
Progression		9%	7%	0%	6%

Année	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
RECETTES	3 848 453 €	4 017 246 €	4 223 220 €	4 244 653 €	4 275 000 €
Progression		4%	5%	1%	1%

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ont fortement ralenti en 2024. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +2,0 % après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022).

L'inflation en France devrait continuer à ralentir en 2025, peut-être pour arriver à 1% en juin 2025.

Pour les charges générales, afin de rester prudents, nous tableons sur une inflation lissée sur l'année à 2%.

Les recettes de fonctionnement seront quant à elles très légèrement à la hausse mais pas suffisantes pour envisager sereinement les années futures si le contexte macro-économique ne change pas.

Comme en 2023 et 2024, la commune ne souhaite pas contracter en 2025 de nouvel emprunt dans l'attente des décisions qui seront prises en matière d'investissement pour la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg.

Par ailleurs, le décret tertiaire, issu de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018), qui concerne certains des bâtiments communaux de plus de 1 000 m² (mairie – écoles du bourg - Relais, centre culturel - médiathèque, pôle enfance jeunesse, complexe sportif et l'école de Fay-la-Triouleyre avec le transfert de l'ancienne école (bien de section devenu communal)) pour lesquels des audits énergétiques sont en cours, pourrait aussi impacter les finances de la commune à l'avenir. Ce décret fixe des obligations de réduction des consommations d'énergie par rapport à une année de référence identifiée par la collectivité : 40% d'ici 2030 ; 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2060. Dans les années futures, des crédits budgétaires seront probablement inscrits pour conduire des programmes de travaux.

3.1. Prévisions de la section de fonctionnement

Les orientations budgétaires tendent à atteindre les objectifs fixés par la municipalité pour le mandat 2020-2026.

Pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable et développer la capacité d'investissement, sans augmentation des impôts, la municipalité insiste sur le fait que le budget communal doit :

- dégager une marge d'autofinancement pour les investissements,
- préserver la capacité de désendettement de la ville,
- encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement et maîtriser, quand les décisions relèvent de sa responsabilité, la progression de la masse salariale.

3.1.1. En dépenses :

3.1.1.1. Evolution et prévision des charges générales – Chapitre 011

GAZ : Fin du tarif réglementé depuis juin 2023

Le prix repère moyen de vente de gaz naturel, calculé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), est en janvier 2025 de :

- **145,04 €/MWh (mégawattheure) toutes taxes comprises (TTC)** contre 138,95 €/MWh TTC en décembre 2024 (soit **une hausse d'environ 4,38 %**) ;
- 102,78 €/MWh hors taxes (HT) contre 98,50 €/MWh HT en décembre 2024.

Dépenses gaz 2024 : 128 215 € - prévisionnel 2025 = 134 000 €

ELECTRICITE :

Le prix du KWh baisse en 2025 mais l'acheminement et les taxes sont en forte augmentation. **Une économie globale de 4.5% (6 250 € sur la facture globale pourrait être attendue (139 000€ payés en 2024).**

Pour 2025, le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 43), pour une consommation annuelle d'environ 640 MWh pour 60 points de livraison, a annoncé à la commune **un prix unitaire moyen TTC de 263 €/MWh en 2025 contre 277 €/MWh en 2024.**

CARBURANTS :

Alors que les prix avaient sensiblement diminué entre mai et octobre 2024, revenant même en septembre au niveau d'avant la guerre en Ukraine, en atteignant 1,6 € le litre d'essence et 1,5 € pour le litre de gazole, les prix repartent à la hausse depuis quelques mois déjà. Ainsi en octobre s'amorçait une légère remontée des prix atteignant 1,61€/L pour le gazole et 1,71 €/L pour l'essence. Si le coût du SP95 devait stagner jusque mi-décembre, celui du gazole a lui en revanche progressé atteignant 1,65 €/L fin novembre.

En ce début d'année 2025, les prix à la pompe ont dépassé les 1,74 €/L pour le SP95-E10 et avoisinent les 1,67 €/L pour le gazole selon les chiffres constatés par le ministère de la Transition écologique au 11 janvier.

EAU ET ASSAINISSEMENT coûteront plus chers en 2025, la D.E.A. (Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération) ayant de lourds travaux à entreprendre pour remettre à niveau les équipements de certaines communes et devant harmoniser le prix de l'eau pour toutes les communes. Des augmentations sont prévues jusqu'en 2026.

ASSURANCES : au 01/01/25 la commune a renouvelé les contrats d'assurances : dommages aux biens, flotte véhicules, protection juridique... Les assureurs ont fortement augmenté leurs tarifs compte tenu notamment des sinistres climatiques. La conséquence est **une envolée affolante des tarifs de 220% pour notre commune. (36 900 € en 2025 au lieu de 16 851 € en 2024).**

ALIMENTATION :

La commune ne fournit plus depuis septembre 2024 les repas et goûters des crèches de Blavozy et Saint-Germain-Laprade. Les dépenses 2024 se sont élevées à 167 000 € TTC.

L'inflation prévue des produits à la consommation est estimée à 2%. Toutefois, sans la fourniture aux crèches, **il est proposé de budgétiser 160 000 €** (pour information, pour une année complète 2023, pour les crèches : 6277 repas et 5278 goûters). **Cette prévision prend en effet en compte les pistes d'amélioration présentées par la société C5S (fait maison avec développement du travail du produit brut ; produits BIO et locaux).**

PREPARATION et PORTAGE DES REPAS														
Année 2024	PORTAGE REPAS A DOMICILE	ECOLE DU BOURG	ECOLE DE FAY	ECOLE NOUSTOULET	ECOLE PRIVÉE LA SOURCE	Total écoles	CENTRE DE LOISIRS	PERSONNEL CUISINE	PERSONNEL atelier salons	Total Personnel	REPAS CRÈCHE BLAVOZY	REPAS CRÈCHE ST GERMAIN	GOUTER CRÈCHE BLAVOZY	GOUTER CRÈCHE ST GERMAIN
janvier	623	1 369	796	405	587	3 157	226	109	300	409	340	303	188	249
février	622	949	557	259	435	2 200	1 031	92	202	294	317	284	205	240
mars	688	1 727	903	462	668	3 760	212	113	340	453	364	276	258	250
avril	645	968	513	278	307	2 066	742	86	187	273	247	222	178	202
mai	563	1 557	746	397	645	3 345	159	104	290	394	311	243	216	238
juin	525	1 618	872	444	670	3 604	212	108	306	414	315	275	242	263
juillet	576	329	219	119	123	790	1 606	91	66	157	349	294	229	274
août	626	0	0	0	0	0	1 186	59	0	59	91	66	62	59
septembre	674	1 541	828	433	566	3 368	212	111	328	439				
octobre	708	1 089	606	270	447	2 412	658	97	227	324				
novembre	677	1 469	845	398	538	3 250	180	101	298	399				
décembre	687	1 080	617	279	422	2 398	181	102	222	324				
TOTAL	7 614	13 696	7 502	3 744	5 408	30 350	6 605	1 173	2 766	3 939	2 334	1 963	1 578	1 775
											reprise par l'aggio sept. 2024			
											repas crèches		gouters crèches	
											4 297		3 353	
Total année 2024		48 508												

Moyenne repas préparés par jour sans le Centre de Loisirs (portage à domicile sur 365 j/an - écoles (144 jours/an))

PORTAGE REPAS A DOMICILE	ECOLE DU BOURG	ECOLE DE FAY	ECOLE DE NOUSTOULET	ECOLE PRIVÉE LA SOURCE	Personnel cuisine et périscolaire	NOMBRE TOTAL DE REPAS/JOUR
21	95	52	26	38	27	259

D'autre part, en 2025, aux dépenses récurrentes, viennent s'ajouter :

- Les 20 ans du Centre Culturel : 5 000 € (dépenses essentiellement pour des animations)
- Voyages scolaires (105 élèves au bourg – 55 élèves à Fay) : 4 800 €
- Voyage scolaire Ecole la Source (sur la base de 58 élèves) : 1 740 €
- Aides exceptionnelles aux séjours scolaires :
 - o Les Marronniers : 3 900 €
 - o La Sumène : 3 000 €
- Etude TLPE : 5 940€ (pour mise en place de la taxe locale de publicité extérieure pour un produit perçu à compter de 2026).

3.1.1.2. Evolution et prévision de la masse salariale

La masse salariale va augmenter en 2025 pour les raisons suivantes :

- Mise en place des nouveaux montants du RIFSEEP (avec rappel depuis juillet 2024) : 32 000 € + montant de 5 000 € pour l'attribution du Complémentaire Indiciaire Annuel ;
- Avancements d'échelon
- Avancement de grade et promotion interne
- Effectif au complet en 2025 : en effet, l'année 2024 n'a pas vu l'ensemble des postes ouverts occupés, notamment à la suite de départs en retraite, des mutations. Les difficultés pour recruter dans la Fonction Publique en sont la conséquence. Il a fallu relancer certaines offres jusqu'à 3 fois avant de trouver un candidat.
- Initiation et recyclage des CACES pour les agents des services techniques (15 000 €)
- Augmentation de 3 points pour le taux des charges patronales pour la retraite des fonctionnaires (CNRACL), passant de 31,65% à 34,65%. Cette évolution de 3 points continuera jusqu'en 2028 pour atteindre 43,65%.
- Augmentation de 1 point pour la maladie des fonctionnaires, passant de **8,88 à 9,88%** les cotisations patronales.

Toutes ces données rendent prévisibles une augmentation de 6% (2 094 000 €) de la masse salariale globale par rapport à 2024 (sans prendre en considération les données du SIVOM).

Concernant la loi de Finances 2025, le gouvernement a abandonné, en cas de maladie, le **délaï de carence de 3 jours, il reste à 1 jour** pour les fonctionnaires des 3 fonctions publiques.

Des projets de décrets prévoyant l'application aux agents contractuels de la fonction publique de **la diminution de la rémunération en cas d'arrêt maladie à 90%** sont en cours d'examen. Le Conseil commun de la fonction publique a émis un avis défavorable (syndicats et employeurs) mais son avis n'est que consultatif, le gouvernement peut passer outre. Si les décrets sont adoptés, une mise en œuvre est prévue au 1^{er} mars 2025. **Cette mesure aura pour conséquence de réduire la charge de l'employeur qui ne versera donc plus la rémunération à hauteur de 100 % pour les 3 premiers mois d'arrêt maladie. Il est précisé que l'assurance statutaire n'intervient qu'après une carence de 30 jours pour reverser à la collectivité une partie des rémunérations des agents absents.**

3.1.1.3. Evolution et prévision des subventions

a/ Ecoles sous contrat d'association avec l'Etat

La subvention totale 2023 versée à l'OGEC école la Source s'est élevée à 48 817 € (46 530 € en 2023). Le forfait communal était de 831.84 €/enfant (811.94 €/enfant en 2023).

Le nombre d'enfants de Saint-Germain-Laprade scolarisés était de 56 à la rentrée de septembre 2024 (contre 64 à la rentrée 2023). Au 1^{er} février 2025, ce nombre est de 58.

Une seconde association sollicite depuis 2021 la commune pour les frais de scolarité d'un enfant (Association Calandreta Velava (langue régionale)).

En fonction du calcul du forfait communal 2025 sur les dépenses réalisées en 2024 pour les écoles communales, la subvention totale 2025 sera évaluée. **Une inscription prévisionnelle de 50 400 €** (60 élèves avec forfait estimatif à 840 €/élève) est proposée.

b/ Aux associations

En fonction des budgets prévisionnels fournis par les associations, notamment culturelles et sportives, l'enveloppe totale devrait rester dans les mêmes proportions que celle de 2024 (environ 55 000 €). Les voyages scolaires qui seront auront lieu en 2025 (versement aux APE) seront rajoutés à ce montant (13 441 €).

3.1.1.4. Evolution et prévision des dépenses du SIVOM de Fleuve en Vallées

La participation communale 2024 pour Saint-Germain-Laprade s'est élevée à 88 345 € pour l'activité extrascolaire et à 233 474 € pour l'activité périscolaire avec 96 985 € reversés pour les agents de la commune mis à disposition au SIVOM.

Les compétences du SIVOM sont celles des activités de loisirs extrascolaires et périscolaires pour les communes qui le composent.

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025 (population totale Insee) :

- Blavozy : **1730 hab. soit 32,7 % de la totalité du SIVOM**
- Saint-Germain-Laprade : **3 561 hab. soit 67,3 % de la totalité du SIVOM**
- **Population totale du SIVOM : XXXX habitants.**

Les prévisions statistiques d'évolution de la démographie pour le SIVOM d'ici 2030 sont de +0.58%/an pour Blavozy et de +0.71%/an pour Saint-Germain-Laprade alors que le Puy-en-Velay est à 0.21% et le département à 0.10%.

La participation communale 2025 pour Saint-Germain-Laprade est estimée à **85 000 €** pour l'activité extrascolaire et à **260 000 €** pour l'activité périscolaire dont **105 000 €** de reversement pour les agents de la commune mis-es à disposition du Sivom.

L'attention du conseil municipal est appelée sur les évolutions suivantes en 2025 par rapport à l'année 2024 :

- Augmentation des tarifs en direction des familles en 2024
- Les PS ALSH de la CAF ne sont pas revalorisées cette année :
 - 0,62€/heure pour l'extrascolaire
 - 0,59€/heure pour le périscolaire
 - 0,92€/heure pour les ados
- Le bonus territoire de la CAF est en partie dégelé : les heures nouvelles régime général sont comptabilisées dans la limite de 25% de plus que les heures retenues dans la convention CTG. Soit un financement complémentaire prévisible de 10 851,73 €. En réalité, le complément ados est dérisoire et le complément sur l'extrascolaire ne comblera qu'en partie la baisse de la prestation de service due à la baisse de fréquentation en 2024.
- Comme pour les collectivités composant le Sivom, la masse salariale est impactée par l'augmentation de la cotisation CNRACL notamment ; la prévision d'augmentation globale est donc de 6% de la masse salariale.
- Les formations Pass'Bafa ont permis de fidéliser 8 jeunes formés à l'animation. En 2025, la formation BAFa se poursuivra, y compris en direction des nouveaux agents de la commune afin de respecter le taux minimum d'encadrants diplômés.
- En 2024, La Caf mettait en place le bonus handicap ALSH dès le 1er janvier pour les Extra, Péri et Ados. Généralisation d'un complément financier à la prestation de service de 4,50€ x nombre d'heures de présence des enfants et adolescents (3-17 ans) - bénéficiaires de l'Aeeh. En 2025, la CAF baisse cette prestation à 3,90 € / heure.
- Le département a plafonné ses aides par famille concernant l'accompagnement des enfants en situation de handicap.
- Le département a diminué ses aides sur le BAFa.

Ces prévisions s'appuient sur la réalité de 2024 et les textes et obligations connus début 2025.

Ces estimations restent à confirmer lors de la construction budgétaire du SIVOM de FEV.

Population totale (Source Insee au 1er janvier 2025)		Répartition	Frais forfaitaire d'occupation des locaux
Blavozy	1730	32,70%	9 115,00 €
St Germain Laprade	3561	67,30%	9 115,00 €
Sivom		100,00%	18 230,00 €

Estimation Répartition financement des communes

2025

En fonction du nombre d'habitant

Activités Extrascolaires (vacances)		Subvention d'équilibre au maximum	143 100 €
Frais forfaitaire d'occupation des locaux :	Les Jonchères Cne de St Germain L.	9 115,00 €	
	Place de la Naute Cne Blavozy	9 115,00 €	
		Moins le Total des Frais forfaitaire d'occupation des locaux	18 230,00 €
		Reste à répartir en fonction de la population	124 870,00 €
Répartition de la Subvention par rapport à la population hors frais forfaitaire d'occupation des sites facturés par les mairies		St Germain Lap	67,30% 84 041,22 €
		Blavozy	32,70% 40 828,78 €
Répartition de la Subvention par rapport à la population, + participation forfaitaire d'occupation des locaux comprise		St Germain Laprade	93 156,22 €
		Blavozy	49 943,78 €

En fonction des dépenses réelles sur les jours d'école et des dépenses réparties en fonction du nb d'habitants pour les mercredis

Activités Périscolaire avec plan mercredi complet	322 010 €	St Germain Laprade	260 000,00 €
Prévisionnel à charge des mairies		Blavozy	62 010,00 €

Toutes activités confondues (Extra et Péri Scolaires)

St Germain Laprade	353 156,22 €
Blavozy	111 953,78 €
Total demandé aux communes :	465 110,00 €

Facturation des communes au Sivom sur les mises à dispositions :

151 920,00 €	St Germain Laprade	99 980,00 €
	Blavozy	51 940,00 €

3.1.1.5. Prélèvement SRU

Pour rappel : En 2017, la commune a atteint le seuil de 3 500 habitants. A ce titre, elle rentrait donc dans l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

La commune affichait en 2017 un déficit important avec un taux de 4.79% de LLS sur son territoire. Sur la période 2017-2019, la commune, considérée comme nouvelle entrante dans le dispositif, n'a pas été soumise à prélèvement. Sur la période 2020-2022, elle a été exemptée pour le motif d'être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport public urbain.

En 2023, c'est une nouvelle période triennale qui débutait et qui impliquait la réintégration de la commune dans le dispositif SRU. A ce titre, l'Etat peut solliciter un prélèvement annuel, estimé à 76 000 € en 2023, sur la prochaine période triennale, au regard du non-respect du seuil de logements sociaux. Le montant est révisé en fonction du recensement des logements locatifs sociaux présents sur la commune et du revenu fiscal / habitant.

Il est possible de déduire de ce prélèvement les dépenses qui ont été réalisées en N-2 en faveur de la réalisation de logements sociaux. Avec le quartier Naquera et la participation versée à la SPL pour la réalisation de l'opération, **le prélèvement 2024 a pu être réduit à 15 688 € au lieu de 77 829 €**. En 2023, le prélèvement après déduction avait été de 25 535,89 €.

Les estimations de l'Etat pour 2025 présentent un prélèvement plus important au regard de l'évolution du revenu fiscal par habitant. Le montant est de 82 773 €. Il sera possible de voir le prélèvement réduit. Toutefois, au budget 2025, la somme de 82 773 € sera inscrite étant donné que le montant de la déduction n'est pas confirmé à ce jour.

Il mérite d'être précisé que les sommes prélevées auprès de la commune sont reversées à l'Etablissement Public Foncier Auvergne en faveur de programmes de logements locatifs sociaux (pour l'achat de terrains par exemple). Les sommes peuvent aussi être réutilisées par la CAPEV pour des opérations LLS sur l'agglomération après décision du conseil communautaire.

Important : La population municipale étant passée en dessous du seuil des 3 500 habitants, cela aura pour conséquence de ne pas être soumis au dispositif SRU pour l'année 2025, soit :

- **de ne pas recevoir en 2025 d'inventaire officiel du nombre de logements locatifs sociaux sur la commune autrement qu'à titre d'information,**
- **d'être prélevé en 2025 au titre du manque de LLS 2024,**
- **de ne pas être prélevé en 2026 au titre de la non soumission SRU en 2025.**

3.1.1.6. Evolution et prévision des indemnités des élus

Le taux maximal (en % de l'indice brut 1027) a été fixé par le conseil municipal de mars 2021. Le maire, dans le courant de l'année 2024, a diminué de 38% à 34% le montant de ses indemnités.

Ces taux sont pris en compte dans le budget 2025 avec effet sur une année complète, soit un montant brut annuel de **85 431.24 € auxquels 3 900 € devront être ajoutés pour les charges.**

3.1.1.7. Remboursement des intérêts des emprunts

Remboursement des intérêts des emprunts à long terme (10 emprunts au total) : **51 023,15 €** (63 936,18 € en 2024).

Par ailleurs, au regard des décalages de versement des subventions, la ligne de trésorerie souscrite en 2024 pourrait être renouvelée en juillet 2025. Le montant des intérêts pour l'année 2024 a été de 7 599 €. Une prévision de 3 000 € sera inscrite au budget 2025.

3.1.1.8. Dotation aux amortissements (dépense en fonctionnement et recette en investissement)

La commune possède un patrimoine mobilier et immobilier. En tant que commune de plus de 3 500 habitants depuis 2017, elle a l'obligation d'amortir certains biens. Ces derniers perdent de la valeur à cause du temps, de leur usage, des changements techniques. La liste des biens à amortir est définie par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

La commune doit reconnaître la dépréciation des biens (dépenses de fonctionnement) et prévoir de dégager des ressources pour les renouveler (recettes d'investissement). Les durées d'amortissement sont définies par délibération du conseil municipal.

Depuis l'année 2024, avec le passage à la nomenclature M57, une enveloppe supplémentaire est à prévoir avec la mise en œuvre de l'amortissement au prorata temporis (amortissement du bien dès sa mise en service).

La dotation 2025 sera d'environ 320 000 € (294 952 € en 2024).

3.1.2. En recettes :

3.1.2.1 Remboursement sur rémunérations du personnel (arrêts maladie) et personnel communal mis à disposition du SIVOM

Un nouveau marché pour l'assurance statutaire avec le groupe RELYENS a été contracté via le Centre de Gestion 43 à compter du 01/01/2025.

Pour ce nouveau contrat, la commune, en calculant le risque maladie pour les services, a décidé d'opter pour une franchise de 30 jours et un remboursement de 80% du traitement brut. Elle n'a pas reconduit le remboursement à hauteur de 30% des cotisations patronales sur ce contrat.

En 2024, la cotisation s'est élevée à 84 326 €. Les remboursements 2024 par l'assureur se sont montés à 43 570 € (94 450 € en 2023).

La cotisation 2025 est évaluée à 73 450 €, **à laquelle il faudra ajouter une régularisation au titre des effectifs définitifs de 2024**, et les recettes à 18 350 €. En effet, seuls 2 agents sont sur des congés maladie (1 CLD et 1 CLM).

Pour ce qui concerne **le SIVOM**, la recette correspond au remboursement de la mise à disposition du personnel ATSEM de la commune pour le plan mercredi (réalisé 2024 : 96 985 €). Depuis 2020, en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques, cette recette est inscrite au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel ». Cette écriture permet d'atténuer les charges de personnel (chapitre 012).

3.1.2.2. Immobilisations corporelles (travaux en régie) – recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement

Les travaux en régie correspondent à des travaux d'investissement que la commune réalise pour elle-même. Ils sont réalisés par les équipes des services techniques et contribuent à l'amélioration de notre patrimoine.

Depuis 2023, les travaux en régie ne sont plus assujettis au FCTVA, à la suite de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

En effet, cette automatisation ne permet plus de distinguer les « travaux » qui étaient assujettis, des heures effectuées par les agents qui ne l'étaient pas.

Malgré ces dispositions, en 2023 et en 2024, il avait été décidé de passer des écritures, les services techniques ayant effectué de gros travaux extérieurs sur le site du complexe sportif.

Outre le fait de valoriser le travail des agents, les travaux en régie perdent de leur intérêt avec l'impossibilité de récupérer le FCTVA. D'ailleurs, certaines communes de l'agglomération ont complètement supprimé l'inscription de travaux en régie dès 2023.

Le constat a été soumis à la Commission Finances du 28 février 2024 et du 19 février 2025. Son avis est le suivant : Des travaux en régie doivent toujours être présentés. Ils valorisent le travail fait en interne et contribuent à une sincérité budgétaire. Néanmoins, une vigilance particulière sur les intitulés des devis et des factures est à avoir pour une bonne imputation sur les sections voire sur des articles éligibles au FCTVA.

Une enveloppe de 65 000 € pourrait être prévue pour 2025.

3.1.2.3. Evolution et prévision des droits et redevances des services

Des **recettes similaires à celles de 2024 sont prévues pour la cantine scolaire** avec les remboursements par l'Etat dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale à 1 €. Pour rappel, pour les familles ayant un coefficient inférieur ou égal à 1000, l'Etat verse 3 € / repas au titre de la mise en place de la tarification sociale + 1€ depuis mai 2024 pour l'encouragement au respect de la loi EGALIM (avenant signé en 2024). **Par contre, avec l'arrêt de la confection de repas pour les crèches depuis septembre 2024, il y aura une diminution de recettes de 19 000 €.**

Pour le centre culturel, il n'y a pas de révision des tarifs des activités depuis la rentrée de septembre 2023.

3.1.2.4. Evolution et prévision Taxes Foncières bâti et non bâti

La fiscalité sur le bâti et le non bâti reste la seule ressource à la main de la commune pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Les taux de TFB et la TFNB ayant été augmentés en 2020, ils resteront identiques pour 2025.

Les révisions des bases locatives pour 2025 étant estimées à + 1.7% (+ 3.9% en 2024 - +7,1% en 2023), il y aura une **hausse du produit attendu (36 000 € environ)** répartie entre le chapitre 73 (impôts locaux directs) et le chapitre 74 (compensation de l'Etat au titre des exonérations foncières et compensation de la taxe d'habitation).

Diminution de recettes en 2025 : Fonds de réserves DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) qui doit permettre à l'Etat d'économiser 1 Md€. La ponction sur les recettes constituera un fonds de réserve pour le budget de l'État, et les collectivités ponctionnées se verront reverser 90 % de cette « contribution » par tiers, sur trois ans. Les 10 % restant seront versés à divers fonds de péréquation.

Saint-Germain-Laprade pourrait participer à l'effort national compte des **critères retenus**, à savoir :

- Communes dont le potentiel financier moyen par habitant est de 1 200 € et dont le revenu moyen par habitant de 17 000 €
- EPCI dont le potentiel financier moyen par habitant est de 726 € et le revenu par habitant moyen est très proche de celui des communes (17 000 €)
- Départements : la référence serait l'indice de fragilité sociale médian, que seule la Direction Générale des Collectivités Locales est en capacité de calculer.

En Haute-Loire, 3 communes, 1 EPCI et le département sont être concernées et vont être contributeurs.

Une publication d'estimations "officielles" devrait intervenir sous peu.

Dans ce cadre, notre collectivité serait contributrice au DILICO, **à hauteur de 0,1% de ses recettes de fonctionnement, soit environ 4 000 €** par prélèvement sur les 12èmes des impôts locaux.

Cette estimation devra bien évidemment être confirmée par la Direction générale des collectivités locales.

3.1.2.5. Créances immobilisées : Compensations CAPEV (Communauté d'agglomération)

A la suite du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2017, la commune a continué de régler les annuités en capital et en intérêts des emprunts contractés pour la crèche. En retour, la CAPEV reverse chaque année les montants correspondants. **Cet emprunt s'étant terminé en 2024, il n'y aura aucune écriture en 2025.**

3.1.2.6. Evolution et prévision des diverses dotations de l'Etat

A la date du 3 mars 2025, moment du Débat d'Orientations Budgétaires en conseil municipal, le montant de la Dotation de Solidarité Rurale à percevoir ne sera pas connu.

	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	DOTATION SOLIDARITE RURALE
2019	39 162 €	65 221 €
2020	18 215 €	66 792 €
2021	0 €	67 858 €
2022	0 €	69 858 €
2023	0 €	83 029 €
2024	0 €	95 528 €

3.1.2.7. Evolution et prévision des loyers des immeubles et des salles

Les loyers pour les **2 appartements communaux** suivent l'indice de référence des loyers (IRL). La recette totale pour 2025 sera approximativement de **11 000 €**.

Les 2 baux commerciaux (Proxi et Restaurant Le Saint-Germain) représentent **18 000 €/an** (la révision pour 3 ans a eu lieu en 2023 ; les loyers seront les mêmes jusqu'en octobre 2026).

Le loyer de la Poste est de **2 978 €/an**.

Avec l'actualisation des **tarifs de location au 01/01/2024** des **salles communales**, les recettes 2024 avaient augmenté de 5 500 € en 2024 (16 600 € - 2193 € de frais de nettoyage par entreprise pour la salle polyvalente, soit 14 407 € au lieu de 8 000 €).

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour louer 2 fois sur le week-end, au lieu d'une fois actuellement, la salle des Jonchères. Ceci demande de trouver un agent qui est prêt à travailler sur le week-end pour le nettoyage entre les 2 locations.

3.2. Prévisions de la section investissement

3.2.1. En dépenses :

3.2.1.1. Travaux, matériels prévus en lien avec les services

En plus des restes à réaliser 2024, les **investissements principaux concernent** :

- Extension de la vidéoprotection sur certains secteurs de la commune
- Fourniture et mise en place de nouveaux caveaux au cimetière
- Aménagement de l'avenue de Pébellit et accès PMR d'un commerce Place de l'église (amendes de police 2024)
- Installation du terrain multisports à Fay-la-Triouleyre sur le plateau déjà existant
- Restructuration des écoles du bourg : Fin de l'étude de programmation et concours d'architectes
- Complexe sportif : fin des aménagements extérieurs, notamment la voie d'accès pour les pompiers (sera inclus dans le marché voirie 2025)
- Marché de voirie 2025 + chemins sur l'ensemble de la commune
- Réfection de la toiture de la mairie (fuites)
- Occultation par des rideaux afin de réduire l'inconfort estival : restaurant municipal – écoles du bourg, bibliothèque de l'école de Noustoulet
- Remplacement de la chaudière au Relais
- Petits équipements sollicités par les services Centre Culturel, Moyens Généraux et Ecoles, Restaurant Municipal et le renouvellement également de certains équipements informatiques.

3.2.1.2. Remboursement du capital des emprunts

Remboursement du capital des emprunts à long terme (10 emprunts au total) : **349 646 €** (pour rappel, fin de 4 emprunts en 2024, soit - 127 000 €).

3.2.1.3. Evolution et prévision des gros chantiers de travaux

a/ Complexe sportif

Fin des travaux extérieurs du complexe sportif avec le drainage et la voirie de l'accès pompier

Installation de tables de pique-nique récupérées dans d'autres endroits de la commune pour les installer sur les plateformes initialement prévues pour des porte-vélos.

b/ Quartier durable de Naquera et Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

En 2025, il reste à verser à la SPL du Velay pour la **quartier durable Naquera** un montant de TVA (56 181 €). Les travaux d'aménagement sont terminés.

Bien qu'en 2025, la commune ne soit pas soumise au dispositif SRU quant à l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux, le travail enclenché notamment avec la révision générale du PLU et la signature du Contrat de mixité sociale avec l'Etat, la CAPEV doit se poursuivre. **En effet, le passage en dessous du seuil des 3 500 habitants n'est que provisoire vu l'attractivité de la commune. Elle sera à nouveau tenue de respecter des obligations prochainement. Il n'est pas concevable de dégrader la situation financière de la commune par une augmentation de prélèvement ou l'application d'une carence, dont le montant serait nettement plus important.**

Si dans l'année, des acquisitions foncières se font par la commune, ou bien doivent être portées par l'EPF, il sera procédé à une décision modificative du budget pour inscrire les crédits correspondants. La diminution du prélèvement sera mobilisée à ce profit.

c/ Restructuration des écoles maternelle et primaire du bourg

En 2025, le cabinet EPICO va poursuivre les études techniques avant-projet. Le concours d'architectes est également inscrit au budget 2025.

ETUDES	10 500 €	12 600 €
Diags avant travaux (Amiante/Plomb/Lignivore)	1 600 €	1 920 €
Etudes de sols G2AVP/G2PRO	6 100 €	7 320 €
Audit énergétique	2 800 €	3 360 €
Concours Maîtrise d'oeuvre (Ind. 3 candidats)	51 000 €	61 200 €

d/ Voirie et aménagements

- impasse Buissonnières - le Villard
- montée des Ozeilles - Servissac
- chemin de Doue - Malescot
- chemin St Régis - Malescot
- aménagement place de Noustoulet
- reprise impasse du Pastural - Rachassac
- rue de la Trende – le bourg
- impasse du Panorama - Fay
- chemin du Panorama - Fay
- chemin de Chanavoux- Fay
- chemins divers sur la commune

e/ Etudes

Il est proposé de conduire les études suivantes en 2025 :

- Audit énergétique ancienne école de Fay (pour future installation de la MAM) : 2 376€
- Etude AIT 43 – aménagement environnement terrain multisports et liaison MAM : 2 000 €.

3.2.2. En recettes :

3.2.2.1. Prévision des provisions pour amortissement : 320 000 €

3.2.2.2. Prévision du FCTVA

Estimation à **97 000 €** compte tenu des études, des travaux et des constructions réalisés sur 2024.

3.2.2.3. Evolution et prévision de la Taxe d'Aménagement

Les particuliers paient la taxe d'aménagement sur 2 ans. Certains demandent à la DGFIP des étalements de paiements. Le montant prévisible est donc toujours très approximatif. Le montant est estimé pour 2025 à 30 000 €.

Pour information, nombre de permis de construire délivrés :

- 2019 : 19
- 2020 : 35
- 2021 : 45
- 2022 : 35
- 2023 : 33
- 2024 : 35

Il est précisé qu'à partir de 2023, la commune devait reverser à la C.A.P.E.V. la totalité de la taxe d'aménagement perçue sur la Zone d'Activité Economique. Cette zone relève de la compétence de la communauté d'agglomération qui réalise tous les aménagements. Le montant avait été mis en restes à réaliser 2024 pour 976 €.

En 2024, aucune disposition n'a été prise par la CAPEV. Le reversement n'est plus prévu dans les restes à réaliser et au budget primitif.

3.2.2.4. Evolution et prévision : Dotations et subventions

Subventions accordées et sollicitées :

- Aide ACTEE SEQUOIA (agгло) : 9 932 € - Etude de programmation écoles du bourg ; Le montant a été accordé.
- Demande de DETR 2025 et CAP 43 pour le problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne mais aussi avec l'école publique :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préalables : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études	23 676,66 €	Financement		
		Etat - DETR 2025	63 945,46 €	36,82 %
Etudes préalables : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfait	2 000,00 €	Département de la Haute-Loire - CAP 43 Communes Appel à projets 2024-2025	75 000,00 €	43,18 %
Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 13/11/2024	140 957,30 €	Autofinancement		
Imprévus (5% du montant des travaux)	7 047,87 €	Commune de Saint-Germain-Laprade	34 736,36 €	20,00 %
TOTAL	173 681,82 €	TOTAL	173 681,82 €	100,00 %

3.2.2.5. Evolution et prévision nouvel emprunt

Dans la perspective de la restructuration des écoles publiques du bourg, les élus ne souhaitent pas contracter d'emprunt en 2025.

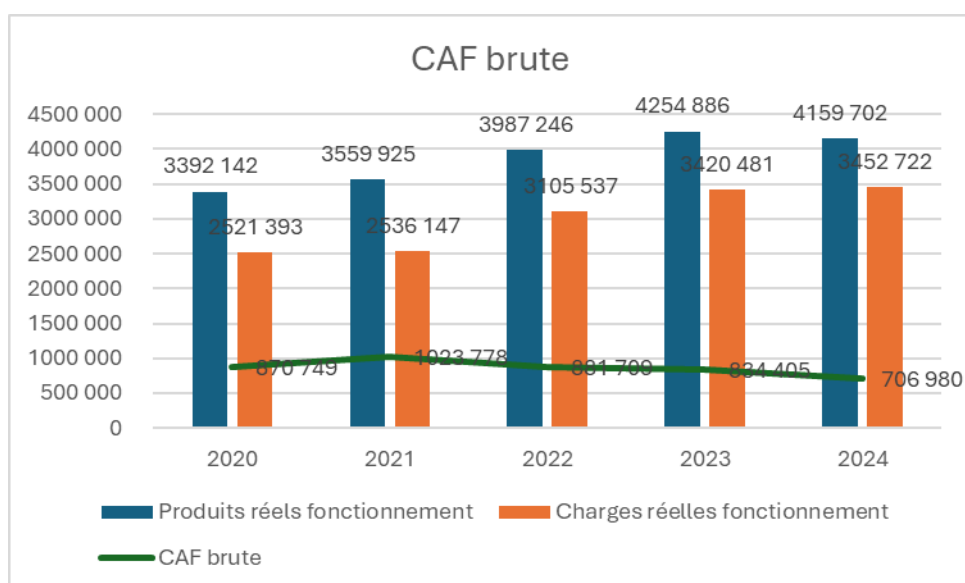
La seule perspective d'un emprunt pour cette année concernerait les travaux nécessaires pour l'installation de la M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles). Le conseil municipal prendrait alors une décision modificative pour inscrire les dépenses pour les travaux (non encore connues à ce jour car nous ne sommes encore qu'à la phase des études) et aussi l'emprunt correspondant.

4 - Indicateurs de gestion ou ratios

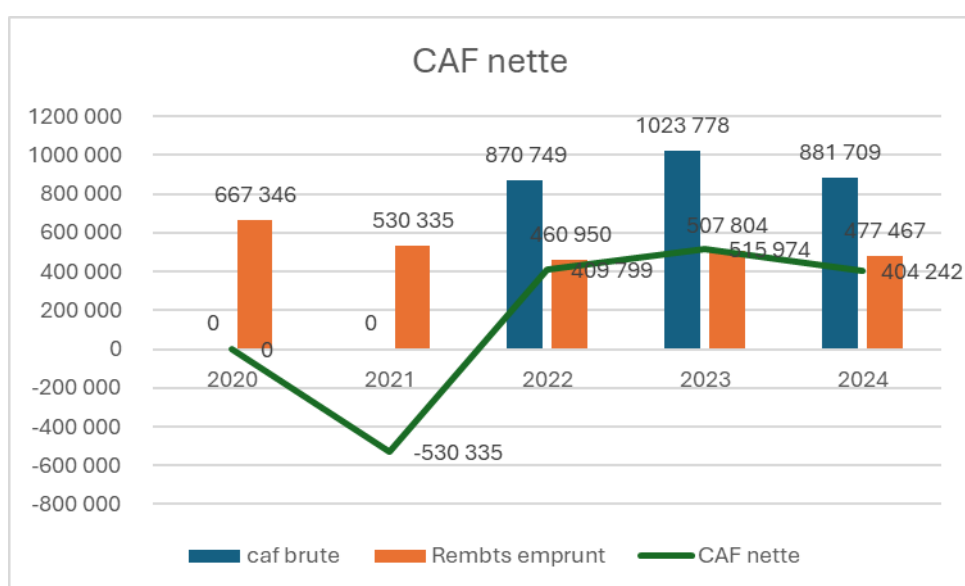
Année	2020	2021	2022	2023	2024
dépenses réelles Fonct/habitant en €	739	804	824	924	932
Encours emprunts long terme/habitant en €	947	978	1040	918	790
Dépenses du personnel/Dépenses Fonct en %	53	51,7	52,6	54	53
Dépenses Fonct+Rembt capital LT/Recettes réelles Fonct	89	93	96	92	83

4.1. Evolution de la Capacité d'Autofinancement

CAF brute = Capacité d'autofinancement représentant l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer l'investissement



CAF nette : après remboursement des emprunts à long terme



4.2. Gestion des emprunts

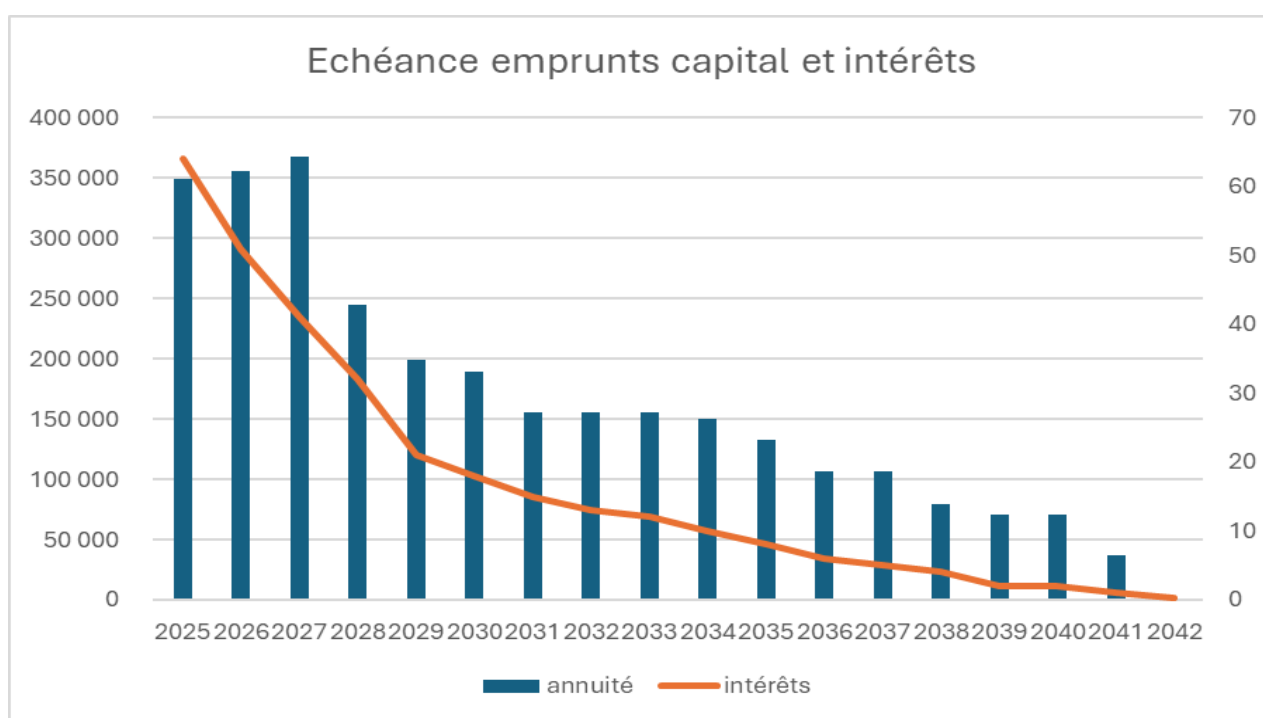
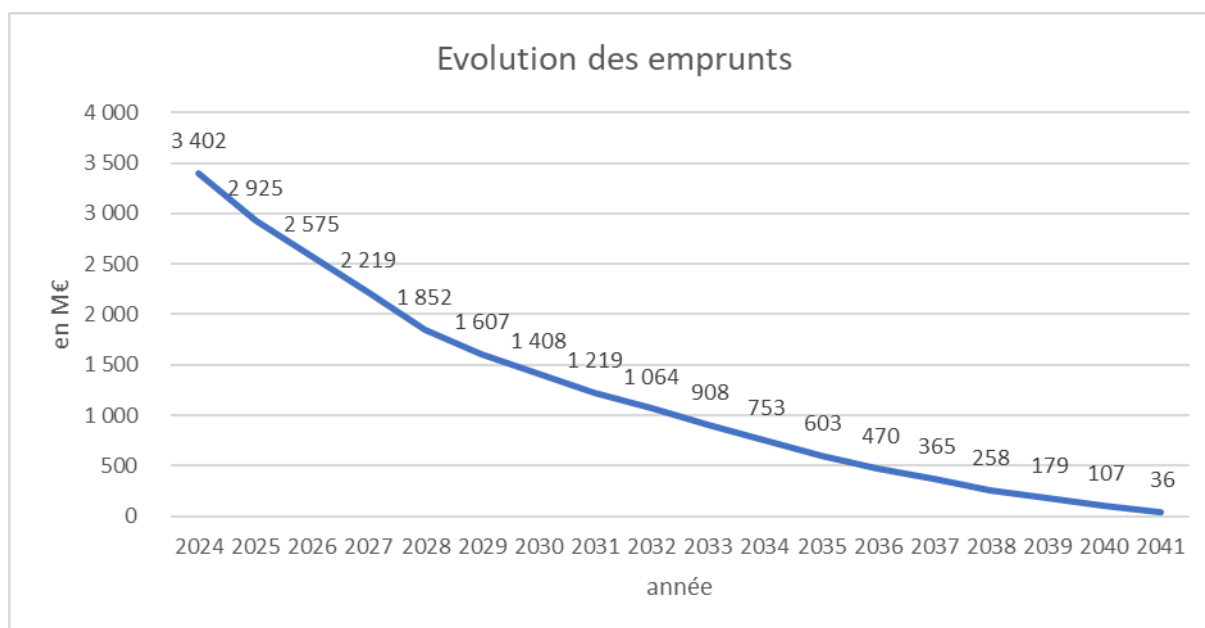
Au 31/12/2024, le montant total des emprunts est de 2 925 309.19 € (10 emprunts long terme).

2024 : fin de 4 emprunts (centre culturel – restaurant municipal – PVR Fay et maison paroissiale) libérant ainsi un montant de 127 000 € d’annuité en capital.

2026 : fin d’1 emprunt – traversée de Fay – église du bourg, libérant la somme de 42 700 €

2027 : 2 emprunts se termineront - vestiaires foot et Pôle Enfance Jeunesse aux Jonchères libérant 64 000 € d’annuité en capital.

Evolution de la dette (sans nouveau emprunt en 2025) :



Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité et indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est correct.

Au 31/12/2024 : la capacité de désendettement est de 4,2 années.

Ce ratio doit être comparé à la moyenne de vie des emprunts. La durée de vie d'un emprunt correspond au temps restant à courir depuis la date d'émission de l'emprunt jusqu'à sa date de remboursement. **Pour Saint-Germain-Laprade, cette durée de vie, pour les 10 emprunts à long terme, est de 8 années.**

5 – Prospective financière

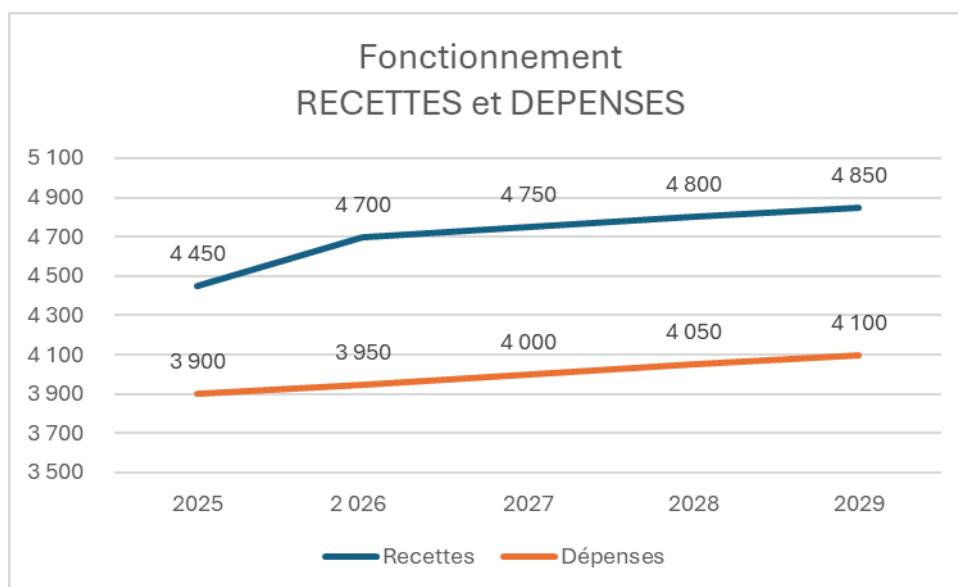
Estimation des principaux investissements sur 5 ans pour les projets les plus importants :

- Voirie	1 000 000 €
- SDE43 (réseaux électriques)	600 000 €
- Assainissement/réseaux d'eau	50 000 €
- Ecoles du bourg (rénovation ou construction) 1ère tranche	1 200 000 €
- Ecoles du bourg (rénovation ou construction) 2ème tranche	1 200 000 €
- Ecoles du bourg (rénovation ou construction) 3ème tranche	1 200 000 €
- Acquisitions et aménagements de terrains sur O.A.P. pour LLS	700 000 €
- Investissements pour les services (dont le technique), bâtiments et rénovation énergétique, véhicules chantiers...	2 000 000 €
Total	7 950 000 €

Projection des investissements possibles en milliers d' €

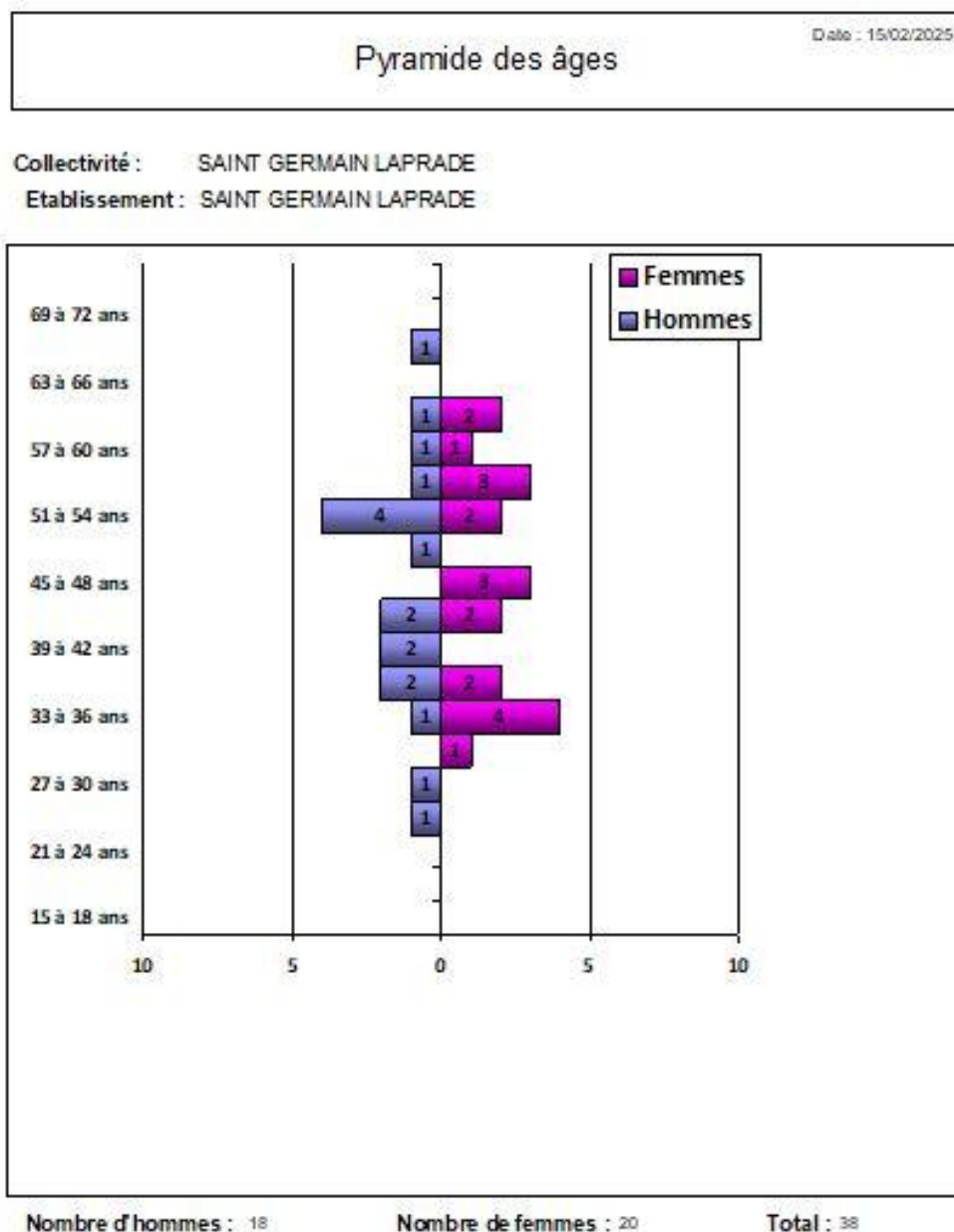
	2025	2026	2027	2028	2029
Fonctionnement recettes	4 450	4 700	4 750	4 800	4 850
Fonctionnement dépenses	3 900	3 950	4 000	4 050	4 100
Epargne brute	350	600	550	540	530
Remboursement des emprunts	349	355	415	447	500
Epargne nette	1	245	135	93	30
Taxe aménagement	40	50	60	75	75
FCTVA	250	300	300	300	300
Autofinancement	291	595	495	468	405
subventions attendues	400	480	350	480	250
Emprunts	0	900	700	400	0
Remontée des amortissements	320	340	350	356	370
INVESTISSEMENTS POSSIBLES	1 011	2 315	1 895	1 704	1 025

Prévisions section de fonctionnement en M € :



6 – Ressources Humaines

Ci-dessous, la pyramide des âges des emplois permanents au 01/01/2025 :



Départ en retraite :

Aucun départ en retraite en 2025

Situations de maladie :

Tranche 60-62 ans : 1 agent en situation de congé longue durée

Tranche 51-54 : 1 agent en congé longue maladie

Il n'y a plus d'agent en Temps Partiel Thérapeutique en début d'année 2025.